

FLASH INFO!



FEV2019

Le Mot du Secrétaire Général

C'est parti pour une année 2019 remplie de défis! Le 14 décembre dernier, nous avons fait grève et mené une action pour plus de pouvoir d'achat et de meilleures pensions et fins de carrière. En effet, les factures ne cessent d'augmenter et les salaires restent toujours à la traîne. Les gens ont raison d'être mécontents. Par ailleurs, l'âge de la pension a augmenté et le gouvernement a rendu plus difficile la diminution de la carrière en attendant la pension. (suite à la page 2)





SOMMAIRE

Augmentation heures des petits contrats : rappel 2

Primes et indemnités à partir du 1^{er} janvier 2019

3

Plus de pouvoir d'achat, meilleure fin de carrière

Salaires minimums par catégorie à partir du 1^{er} janvier 2019

Qu'est-ce qui a changé au 1er janvier 2019?

INDEXATION DES SALAIRES

Le secteur du nettoyage connaît deux indexations des salaires par an : une au 1^{er} janvier et une au 1^{er} juillet.

Au 1^{er} janvier 2019, les salaires et certaines primes et indemnités ont été indexés de 1,14 %. Cette indexation s'ajoute à la dernière indexation de 1,00 % au 1^{er} juillet 2018.

A la page 4, vous pouvez consulter les nouveaux montants applicables depuis le 1^{er} janvier 2019.

Vous avez une question ? N'hésitez pas à prendre contact avec votre secrétariat régional de la CSC Alimentation et Services.



Retrouvez-nous sur Facebook

Ou surfez sur :

www.csc-alimentation-services.be

Le saviez-vous?

Les travailleurs du secteur du nettoyage ont droit à une **indemnité complémentaire** dans certains cas (par ex. en cas de chômage, maladie, accident de travail, écartement du travail en raison d'une grossesse, emploi de fin de carrière).

Attention: Vous devez remplir certaines conditions et en faire la demande!

Renseignez-vous dans nos secrétariats régionaux (voir adresses page 4).

CONTACTEZ-NOUS

Nous sommes à votre service pour répondre à vos questions.

N'hésitez pas à nous contacter dans votre région.

> cf. adresses p. 4

E.R. : Philippe Yerna - Rue des Chartreux 70, 1000 Bruxelles - P919371 - Dépôt Bruxelles X

MOT DU SECRETAIRE GENERAL (SUITE P. 1)

Entre-temps, le gouvernement est tombé. Ces quatre dernières années, nous avons connu une politique très asociale : un saut d'index, des factures plus élevées, un allongement des carrières, une flexibilité accrue et le détricotage de la sécurité sociale. Cette politique doit changer. Les travailleurs et la sécurité sociale doivent redevenir une priorité!

Une des mesures du gouvernement était la réforme de la norme salariale, impliquant une norme salariale qu'à 0,8% pour les deux années à venir. C'est trop peu. Nous voulons une véritable augmentation des salaires, lié aux difficultés des travailleurs. C'est pour cela que nous avons fait grève le 13 février.

Rejoignez-nous, car ce n'est qu'en œuvrant avec nous pour les valeurs syndicales que nous pouvons défendre vos intérêts.

Cette année, nous voulons davantage dynamiser notre action dans le secteur du nettoyage. C'est pourquoi nous allons nous réunir pendant deux jours dans le mois d'avril pour une formation. Nous voulons discuter sur les défis du secteur, des problèmes comme le sous-traitance en notre fonctionnement. Nos délégués s'engagent pour aborder les problèmes dans le nettoyage et pour rendre service aux affiliés!

Ci-dessous, vous trouverez les nouveaux salaires et indemnités, suite à l'indexation du 1er janvier 2019. Gardez ce flash info, car il vous permettra de contrôler votre fiche de paie. Si vous avez des questions concernant votre salaire ou les avantages dans le nettoyage, n'hésitez pas à contacter votre délégué ou secrétariat de la CSC Alimentation et Services!

Philippe Yerna Secrétaire général

Intérim et sous-traitance

De nombreuses entreprises du nettoyage recourent massivement au travail intérimaire. Parfois, elles font aussi appel à des sous-traitants. Or, nous plaidons pour un emploi fixe et à part entière pour tout un chacun.

- Nous avons déjà conclu dans le passé une CCT en matière de sous-traitance. Nous rappelons ici les principales règles. Les employeurs doivent éviter au maximum la sous-traitance. L'entreprise doit privilégier l'augmentation des horaires des travailleurs à temps partiel ou l'engagement de nouveaux travailleurs. La sous-traitance n'est possible que dans certains cas et ne peut pas être instaurée pour remplacer des collaborateurs licenciés ou temporairement au chômage. Lorsqu'il s'agit de travaux de nettoyage, le sous-traitant doit être une entreprise du nettoyage (CP 121). Le personnel du sous-traitant a donc droit au même salaire et aux mêmes avantages, suivant les règles du secteur du nettoyage.
- Le travail intérimaire est autorisé dans les cas prévus par la loi (p. ex. insertion, remplacement d'un travailleur fixe, surcroît temporaire du travail). Le travailleur intérimaire a droit au même salaire et aux mêmes primes que le travailleur ordinaire du nettoyage. La prime de fin d'année et les avantages du Fonds social sont réglés selon les modalités du Fonds social pour les intérimaires.

Le même travail = le même salaire



Si vous avez des questions à ce sujet, contactez un de vos délégués CSC ou votre secrétariat de la CSC Alimentation et Services. (voir adresses page 4).

Augmentation des heures des petits contrats : rappel



Normalement, un travailleur du nettoyage preste **au moins 3 heures par jour et au moins 18 heures par semaine.**

Une dérogation existe toutefois dans le nettoyage classique (catégorie 1A et 1B). En effet, les travailleurs qui prestent moins de 3 heures par jour ou moins de 18 heures par semaine reçoivent chaque année une lettre du Fonds social leur demandant s'ils souhaitent augmenter leur nombre d'heures.

Si vous voulez prester plus d'heures, n'oubliez pas de renvoyer ce questionnaire au Fonds social. L'employeur doit privilégier les travailleurs intéressés et leur accorder plus d'heures au lieu d'engager de nouvelles personnes.

Le but est bien entendu que cette règle soit effectivement appliquée. Pour plus d'informations, vous pouvez aussi contacter un de vos délégués CSC ou votre secrétariat de la CSC Alimentation et Services.

Primes et indemnités à partir du 1er janvier 2019

Indemnité RGPT	1,63 €/jour	Utilisation voiture privée	0,3573 €/km
Nuit (22h—6h)	2,4240 €/h	Logement	15,0870 €/nuit
Dimanche/Jour férié	100% du salaire h.	Nourriture	28,0155 €/jour
Samedi	25% du salaire h.	Repas après 10h de travail	13,3975 €
Insalubrité	0,5075 €/h	Entretien vêtements de travail :	
Intempéries 3D	0,1000 €/h	- par semaine	1,8960 €/semaine
Masque	1,5560 €/h	- maximum par mois	7,58 €/mois
Nucléaire	0,8190 €/h	Permanence week-end	55,2955 €/WE
Équipes (successives + alternatives)	0,8405 €/h	Permanence jour férié	27,6540 €/jour
Chef d'équipe	10% du salaire horaire	Primes spécifiques pour la catégorie 8	
Brigadier	5% du salaire h.	- Masque	13,5930 €/jour
Heures suppl. (au-delà 37h/semaine)	50% du salaire h.	- Inertie	13,5930 €/jour
Heures compl. (au-delà 37h/mois)	50% du salaire h.	- Démarrage	27,6540 €/jour
Indemnité de mobilité	0,0658 €/km	- Indemnité pour missions de service :	
- Indemnité chauffeur	0,1316 €/km	à partir de 76 km/jour	14,40 €/jour
Déplacements entre chantiers	0,0855 €/km	de 26 à 75 km/jour	10,85 €/jour
- Minimum par déplacement	1,7100 €	de 10 à 25 km/jour	4,17 €/jour

Plus de pouvoir d'achat, meilleure fin de carrière

Le 14 décembre et le 13 février, la CSC Alimentation et Services a mené des actions dans tous ses secteurs. Ces actions et ces grèves sont le résultat du mécontentement des travailleurs. Leur pouvoir d'achat est attaqué de toutes parts; ils doivent travailler de plus en plus longtemps... pour une pension réduite. Les travailleurs veulent donner un signal clair aux employeurs et au gouvernement : la politique doit être revue. La CSC Alimentation et Services demande le rétablissement du pouvoir d'achat des travailleurs, entre autres via une augmentation salariale à part entière en 2019. La CSC plaide également pour une pension digne et une carrière professionnelle faisable (pension pour tout le monde à 65 ans, RCC sans disponibilité à 60 ans, fin de carrière à partir de 55 ans).



En 2019, nous continuerons à miser sur ces points. Nous négocierons de nouveaux accords. Dans tous les cas, nous mettrons sur la table la revendication pour plus de pouvoir d'achat. Par ailleurs, 2019, c'est aussi l'année des élections. Ces élections sont importantes pour les droits des travailleurs, car c'est le gouvernement qui décide quand nous pouvons arrêter de travailler, si nous pouvons bénéficier du crédit-temps, combien de pension nous aurons et même combien d'augmentation salariale nous pouvons négocier. Nous incitons nos affiliés à bien réfléchir à ce sujet dans le cadre des prochaines élections. Nous diffuserons les informations nécessaires, entre autres via les médias sociaux. Que ce soit clair : 2019 sera une année importante pour les travailleurs et les syndicats !

CONTACTEZ-NOUS

ARLON (LUXEMBOURG)

Rue Pietro Ferrero 1 Tél.: 063/24.20.46

BRABANT WALLON

Rue des Canonniers 14 1400 Nivelles Tél.: 067/88.46.55

BRUXELLES (Anderlecht)

Rue Grisar 44 Tél.: 02/500.28.80

CHARLEROI

Rue Prunieau 5 Tél.: 071/23.08.85

LIEGE

Boulevard Saucy 10 Tél.: 04/340.73.70

MONS

Rue Cl. de Bettignies 10 Tél.: 065/37.25.89

NAMUR

Chaussée de Louvain, 510 5004 Bouge Tél.: 081/25.40.22

REGION GERMANOPHONE

Pont Léopold 4-6 4800 Verviers Tél.: 087/85.99.76

SECRÉTARIAT NATIONAL

Rue des Chartreux 70 1000 Bruxelles Tél.:02/500.28.11

TOURNAI

Av. des Etats-Unis 10 Bte 6 Tél.: 069/88.07.59

www.csc-alimentation-services.be

Salaires minimums par catégorie à partir du 1^{er} janvier 2019

1A	Nettoyage habituel	€ 13,1735
1B	Nettoyage avec difficulté supplémentaire	€ 13,5880
1C	Nettoyage métro	€ 13,7185
1D	Nettoyage ateliers de montage d'automobiles	€ 13,9985
2A	Nettoyage mi-lourd	€ 14,0355
2B	Nettoyage wagons de chemin de fer	€ 14,4420
2C	Idem 2B à l'extérieur et sur les faces extérieures	€ 14,6075
2D	Dégraissage et nettoyage véhicules neufs	€ 14,4420
2E	Désinfection	€ 14,5885
2F	Nettoyage de conteneurs IBC et de fûts en PE	€ 13,4265
3A	Ramassage d'immondices	€ 14,9945
3B	Nettoyage mi-lourd dans locaux industriels	€ 14,8905
3C	Chauffeur camion d'immondices	€ 15,7850
3D	Chauffeur-mécanicien camion d'immondices	€ 16,1910
3E	Chauffeur de compacteur	€ 16,7060
4A	Laveur de vitres 0-7 mois d'ancienneté	€ 14,8905
4B	Laveur de vitres 8-11 mois d'ancienneté	€ 15,2590
4C	Laveur de vitres 12-17 mois d'ancienneté	€ 15,5175
4D	Laveur de vitres 18 mois d'ancienneté et +	€ 15,7780
5	Hommes de métier	(voir salaires de la commission paritaire en question, minimum cat. 1A)
6	Car-wash	€ 14,3295
7A	Ramoneur 0-8 mois d'ancienneté	€ 14,8905
7B	Ramoneur 9-16 mois d'ancienneté	€ 15,2590
7C	Ramoneur 17-24 mois d'ancienneté	€ 15,5175
7D	Ramoneur 25 mois d'ancienneté et +	€ 15,7780
8	Nettoyage industriel : Manœuvre sans formation professionnelle	€ 14,4935
8A	Nettoyage industriel : Manœuvre	€ 15,4485
8B	Nettoyage industriel : 2e opérateur sans permis	€ 15,7310
8B1	Nettoyage industriel : 2e opérateur avec permis	€ 15,7310
8B2	Nettoyage industriel : 2e opérateur après 6 mois 8B1	€ 16,1710
8B3	Nettoyage industriel : 2e opérateur après 6 mois 8B2	€ 16,5700
8B4	Nettoyage industriel : 2e opérateur après 12 mois B3	€ 17,0180
8C	Nettoyage industriel : 1er opérateur	€ 17,6940
9	Incinérateurs	(voir CCT d'entreprise)
10A	Centres d'enfouissement technique : Manœuvre	€ 15,4860
10B	Centres d'enfouissement technique : Manœuvre spécialisé	€ 15,9350
10C	Centres d'enfouissement technique : Ouvrier spécialisé	€ 16,4545
10D	Centres d'enfouissement technique : Opérateur d'engins	€ 17,5990
10E	Centres d'enfouissement technique : Ouvrier qualifié	£ 17,6700
10F	Centres d'enfouissement technique : Ouvrier hautement qualifié	€ 18,1880